

Appel à manifestation d'intérêt

Pour la création d'une unité d'enseignement pour
les élèves polyhandicapés dans le Var (83)

2025

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège :
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
[https:// www.ars.paca.sante.fr](https://www.ars.paca.sante.fr)

Fin de la fenêtre de dépôt des candidatures : **13 juin 2025 à 12h**

Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr
et ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr

1. Contexte et objectif de l'AMI

Le droit à l'éducation et à l'accès à l'école pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré ce droit et permis le développement d'actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Or si les enfants en situation de handicap sont de plus en plus nombreux à bénéficier d'une scolarisation adaptée en milieu scolaire ordinaire ou en unité d'enseignement, cette évolution ne concerne pas suffisamment les enfants polyhandicapés. Elle doit donc être soutenue, notamment par le développement d'unités d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP), dont le cahier des charges national a été précisé par la circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 2 juillet 2020.

Poursuivant sur la lancée du comité interministériel du handicap (CIH) du 5 juillet 2021, le comité interministériel du handicap du 3 février 2022 a fixé une ambition de création « *d'une unité d'enseignement externalisée a minima par académie* ». Cet objectif est déjà atteint concernant la région PACA puisqu'il existe à ce jour deux unités au sein de l'académie d'Aix-Marseille et une unité au sein de l'académie de Nice :

Dép.	OG	ESMS	Établissement scolaire	Commune
06	FONDATION LENVAL	EEAP HENRI GERMAIN	ÉCOLE PRIMAIRE OLIVARI	BIOT
13	ARAIMC	EEAP DECANIS DE VOISINS	ÉCOLE PRIMAIRE SAINT MARTHE	MARSEILLE
	ARI	EEAP LES CALANQUES		
	ARI	SESSAD CÔTE BLEUE		
	ARI	EEAP L'ENVOL		
	ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE	EEAP TAMARIS-AMANDIERS		
	ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE	IME LES FIGUIERS		
13	ARAIMC	EAP DECANIS DE VOISINS	COLLÈGE JEAN GIONO	MARSEILLE
	ARI	EEAP LES CALANQUES		

	ARI	SESSAD CÔTE BLEUE		
	ARI	EEAP L'ENVOL		
	ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE	EEAP TAMARIS- AMANDIERS		
	ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE	IME LES FIGUIERS		

Le présent appel à manifestation d'intérêt, lancé conjointement par l'ARS PACA et la région académique, vise à poursuivre les efforts de scolarisation des enfants polyhandicapés accompagnés par les ESMS de la région PACA en déployant une nouvelle unité d'enseignement externalisée pour les élèves en situation de polyhandicap (UEEP) dans le département du Var (83).

Le déploiement de cette nouvelle UEEP doit nécessairement prendre appui sur une coopération rapprochée avec les services académiques, les collectivités, le ou les organismes gestionnaires et les représentants des parents.

L'équipe intervenant au sein de l'unité d'enseignement externalisée (UEE) doit ainsi être constituée sur un modèle associant a minima :

- Un enseignant spécialisé de l'Education nationale ;
- Un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social salariés en ESMS.

La création effective de cette UEEP sera donc subordonnée à la disponibilité d'un poste d'enseignant spécialisé relevant de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Var (83).

2. Éléments de cadrage de l'AMI

2.1. Cadre juridique

La circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 2 juillet 2020 fixe le cahier des charges des unités d'enseignement pour les élèves polyhandicapés. Ce cahier des charges national définit le public accueilli, les caractéristiques en termes de fonctionnement et l'organisation, la composition de l'équipe, les pratiques inclusives, le rôle et la place des parents, les partenariats, le suivi et l'évaluation du projet de l'élève, et enfin l'organisation de l'évaluation et du suivi de l'UEEP.

Les modalités d'organisation retenues permettront d'apporter aux élèves l'accompagnement médico-social adapté à leurs besoins et elles devront tenir compte du cahier des charges national et des recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS).

2.2. Cadre budgétaire

Le budget de fonctionnement recommandé au niveau national s'élève à 95 000 € pour l'installation d'une unité d'enseignement externalisée pour les enfants en situation de polyhandicap. Cette enveloppe pourra néanmoins être revue à la hausse si les caractéristiques du projet le justifient, sous réserve d'un plafond fixé à 154 000 €.

3. Candidatures

3.1. Eligibilité

Sont éligibles les établissements et services médico-sociaux accompagnant des enfants et adolescents polyhandicapés dans le département du Var (83).

3.2. Projets

Les projets déposés devront avoir pour objet la création d'une unité d'enseignement externalisée pour les enfants en situation de polyhandicap dans le département du Var. Ils devront respecter les éléments de cadrage susmentionnés et permettre une installation effective **pour la rentrée scolaire de septembre 2025 dans l'idéal, et au plus tard à la rentrée des vacances de la Toussaint.**

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS PACA. **Le projet devra décrire en 10 pages maximum l'organisation et le fonctionnement de l'unité d'enseignement externalisée pour les élèves en situation de polyhandicap.**

Les points suivants devront être abordés dans le dossier de candidature et avoir été travaillés en amont avec les acteurs concernés (services de l'Education nationale, maison départementale des personnes handicapées (MDPH), conseil départemental, mairie, école, etc.) :

- Le besoin identifié sur le territoire ;
- Les transports ;
- La pause du déjeuner ;
- La formation des professionnels ;
- L'information des familles et de la communauté éducative.

Devront être joints au projet :

- Un accord de principe de la mairie de la commune d'implantation ciblée pour la mise à disposition des locaux adaptés ;
- Un accord favorable de l'Education nationale pour le projet ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, lancement des diverses prestations...).

Le candidat apportera également des informations sur :

- son projet associatif ;
- son historique ;
- son organisation ;
- sa situation financière ;
- son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité ;
- son équipe de direction.

3.3. Critères de sélection

Les candidatures seront instruites conjointement par les services de l'ARS PACA et de l'Education nationale concernés, au regard des critères suivants :

- La commune dont la situation géographique ou la densité de population permettra l'accompagnement des enfants au plus près de leur domicile ;
- L'expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants en situation de polyhandicap ;
- L'expérience du candidat sur le soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ;
- La collaboration avec l'Education nationale et la dimension pédagogique du projet (parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture) ;
- La disponibilité de locaux adéquats (en conformité aux besoins des élèves en situation de polyhandicap) dans une école élémentaire, dans un collège ou dans un lycée ;
- Les personnels intervenant dans la mise en œuvre et la coordination de l'UEEP (statut et qualification) ;
- L'articulation du projet avec son environnement, son intégration dans le champ médico-social et l'approche inclusive mettant en relief les passerelles envisagées pour faciliter les sorties du dispositif le cas échéant vers le milieu ordinaire.

Ne seront pas instruits les projets :

- **Ne faisant pas apparaître une école identifiée ;**
- **Ne faisant pas apparaître un accord de la mairie et un avis favorable de l'Education nationale ;**
- **Dont l'ouverture opérationnelle pour la rentrée scolaire de septembre 2025 ou au plus tard pour la rentrée des vacances de la Toussaint ne serait pas garantie ;**
- **Dont le budget dépasserait l'enveloppe budgétaire prévue dans le cadre de l'AMI.**

3.4. Modalités de candidature

La transmission du dossier de candidature sera faite en version dématérialisée avec l'ensemble des pièces par mail aux adresses suivantes : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr et ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr.

La date limite de réception des projets est le 13 juin 2025 à 12h. Les dossiers envoyés après cette date limite ne seront pas recevables.

A l'issue de l'instruction, les porteurs seront informés de la décision du Directeur général de l'ARS PACA.

Marseille, le 12 mai 2025